Arrêté municipal

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A l'occasion d'un Fest Noz

N°2026-398

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

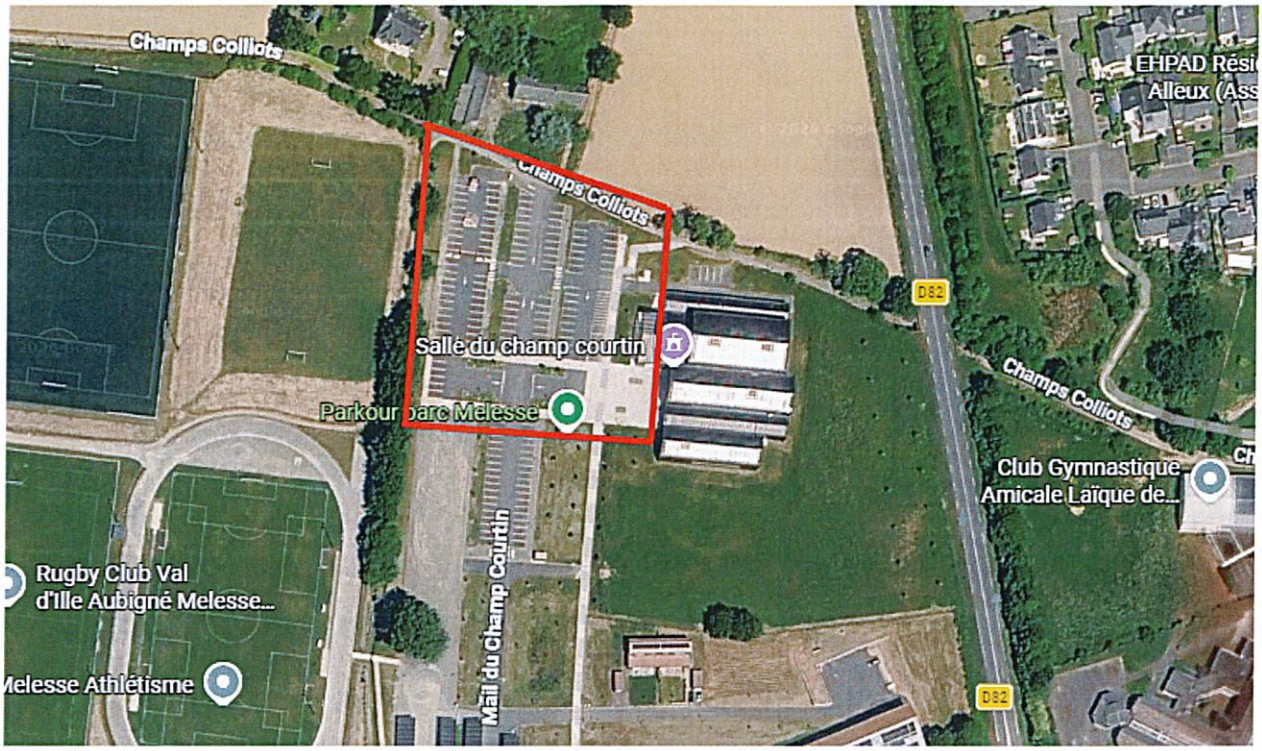
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Madame Roselyne LEBRUN, présidente de l'association ÉOLINE reçue en mairie le 6 octobre 2026 concernant un Fest Noz qui aura lieu le samedi 17 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026 sur le parking devant la salle du Champ Courtin à Melesse (35520) et sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la tenue du Fest Noz qui aura lieu du samedi 17 octobre 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 4h00.

Considérant que le bon déroulement du Fest Noz à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du samedi 17 octobre 2026 à 13h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 4h00, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie haute du parking du mail du Champ Courtin.



ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Mme Roselyne LEBRUN conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame Roselyne LEBRUN, présidente de l'association seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Madame Roselyne LEBRUN.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 06 octobre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine 35520

Affiché le
Le Maire,
Yves FÉREY

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine 35520